



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/12/96 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Enfance et politiques Educatives

OBJET : Contrat de partenariat avec Monsieur Emmanuel CAUVER, Intervenant bénévole pour l'organisation de 4 séances sur la sensibilisation aux questions environnementales et écologiques destinées aux enfants âgés de 8 à 17 ans des Accueil de loisirs des écoles élémentaires Jean Jaurès, Jacqueline de Romilly et du Cyr'Ado.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune de Saint-Cyr-l'École souhaite organiser, dans le cadre des activités des accueils de loisirs des écoles élémentaires Jean Jaurès, Jacqueline de Romilly et du Cyr'Ado, 4 séances sur la sensibilisation aux questions environnementales et écologiques destinées aux enfants âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un partenaire spécialisé pour ce type de manifestation.

Considérant le projet de contrat de partenariat avec Monsieur Emmanuel CAUVER, Intervenant bénévole, qui en proposant de réaliser, à titre gracieux, ces 4 séances d'information et de sensibilisation, répond ainsi aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de partenariat est conclu avec Monsieur Emmanuel CAUVER, Intervenant bénévole, domicilié 9, promenade des anges 78210 Saint-Cyr-l'École, en vue de donner et d'animer 4 séances d'information et de sensibilisation aux questions environnementales et écologiques, à destination des enfants âgés de 8 à 17 ans des Accueil de loisirs des écoles élémentaires Jean Jaurès, Jacqueline de Romilly et du Cyr'Ado, les 27, 30, 31 décembre 2024 et 8 janvier 2025, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Article 2 : La réalisation de ces 4 séances est effectuée à titre gracieux par l'Intervenant susnommé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 DEC. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30 DEC. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30 DEC. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

A blue electronic signature of Sonia BRAU, consisting of a stylized, cursive script.

Le 29 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241229-2024-12-96-AU
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024